

**Arrêté n° 2012-1009 en date du 25 septembre 2012
portant modification à la composition de la Commission Permanente
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu le décret en date du 8 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;
- Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;
- Vu l'arrêté n° 2011-203 en date du 10 mai 2011 modifiant la composition de la Commission Permanente de la CRSA de LORRAINE ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

titulaire	suppléant
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

titulaire	suppléant
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean-Philippe JULO (Délégué Départemental AIDES 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT Meurthe et Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique Meurthe et Moselle)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	en attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

titulaire	suppléant
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

titulaire	suppléant
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT Nord Est)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice président CARSAT Nord Est)

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

titulaire	suppléant
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice Service Santé interuniversitaire)
Muriel CONTE (Déléguee Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguee Régionale ANITEA)

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

titulaire	suppléant
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur EHPAD)
François MORICE (Directeur Hôpital St-Maurice)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière St-Charles)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres de la CARMI)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général CHU Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du C.H. Epinal)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)

❖ **Collège n° 8 : Personnalités qualifiées**

En attente de désignation

Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT

Les Vice-présidentes sont Mme Jacqueline FONTAINE

Mme Brigitte VAISSE

Mme Sylvie MATHIEU

Mme Josette BURY

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 25 septembre 2012

Le Directeur Général
de l'ARS de LORRAINE,

Jean-François BENEVISE